



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023_013

**PROLONGATION DE LA DUREE DE DEUX POSTES CONTRACTUELS POUR
AUGMENTATION TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Paraphe

L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madelaine HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : : 27

Secrétaire de séance : Christine GAGET

Il convient de délibérer pour assurer la continuité du service public en prolongeant les contrats de deux agents contractuels au titre d'un accroissement temporaire d'activité.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de recrutements supplémentaires mais d'une prolongation jusqu'à la fin de l'année scolaire nécessitant d'actualiser la délibération initiale du 13 septembre 2018 relative aux besoins de renforts périscolaires.

Le rapporteur présente les postes non-permanents ainsi détaillés :

Grade	Période	Quotité	
Adjoint d'animation	Du 01/03/2023 au 31/08/2023	3h30 jour scolaire du lundi au jeudi 1h30 le vendredi scolaire	11h20 à 13h20 16h30 à 18h 16h30 à 18h
Adjoint technique	Du 20/02/2023 au 31/08/2023	3h / jour scolaire	11h20 à 14h20

Envoyé en préfecture le 10/02/2023

Reçu en préfecture le 10/02/2023

Publié le 08/09/2023

ID : 038-213803489-20230131-2023_013-DE

Vu la délibération du 13 septembre 2018 relative aux besoins de renforts périscolaires et ses modifications ultérieures,

Considérant le surcroît d'activité lié à la création de classes supplémentaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des emplois temporaires décrits ci-dessus.

Paraphe



Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 février 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.